

### Chapitre 3. La politique industrielle et de recherche, de développement et de l'innovation

#### 1. Les pôles de compétitivité

Le Gouvernement de Wallonie pérenniser la politique des pôles de compétitivité en les inscrivant dans la transition sociale, écologique et économique et les incitera à mettre l'accent sur la création d'emplois nouveaux et une participation accrue des PME, notamment par des procédures et un accompagnement adaptés.

Le Gouvernement entend :

- Spécialiser l'action selon les forces que les pôles de compétitivité ont chacun développées et les atouts qu'ils représentent pour la Wallonie, et favoriser les synergies avec les acteurs économiques ;
- Optimiser l'ensemble des structures économiques et renforcer les axes transversaux (numérique, automatisation, énergie, mobilité, économie circulaire, bien-être, gestion des ressources, vieillissement de la population, dérèglement climatique) ;
- Renforcer l'accessibilité des PME aux pôles de compétitivité et aux centres de recherche et déterminer les meilleurs moyens pour assurer cette accessibilité (centres d'innovation, plateforme transversales, regroupement des meilleures équipes, etc.) ;
- Renforcer la culture des appels à projets au sein des pôles de compétitivité et en particulier des projets de demain en recherche de base orientée, en lien avec les stratégies des pôles ;
- Redéfinir les axes stratégiques des pôles de compétitivité et leur gouvernance au regard de la politique industrielle, ce qui comprend le maintien d'un niveau équilibré d'indépendance dans les sélections des meilleurs projets ;
- Améliorer l'intégration des PME dans les pôles de compétitivité, notamment par une accélération du traitement des dossiers et l'amélioration des clusters qui les accompagnent ;
- Assurer une meilleure internationalisation des membres des pôles et soutenir la participation aux appels à projets européens.

Le Gouvernement établira un contrat d'objectifs et de moyens spécifiques à chacun des pôles de compétitivité, en concertation avec ceux-ci, pour la durée de la législature. Conformément à la stratégie de spécialisation intelligente, ce contrat définira les objectifs (communs et spécifiques), les indicateurs de performance, les principaux outils, les processus d'évaluation, les moyens financiers, les modalités de collaboration avec les organismes publics et administrations régionales, les règles de gouvernance, les dispositions prises pour assurer la transparence des décisions, les obligations de *reporting*. Il encouragera des collaborations renforcées entre les pôles. Lesdits objectifs répondront notamment aux engagements environnementaux et climatiques pris par la Wallonie, pour ce qui la concerne, en vue de mettre en œuvre l'Accord de Paris.

Les pôles de compétitivité s'inscrivent dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie (RIS3). Ils participeront à un processus visant à l'établissement d'une feuille de route cohérente et de priorités claires pour la recherche appliquée et l'innovation en Wallonie – impliquant également les universités, hautes écoles, centres de recherche, entreprises, représentants du Gouvernement et services de l'administration régionale. Les futurs appels à projets de la Wallonie s'inscriront dans cette feuille de route. Les pôles faciliteront le lancement d'un appel à projets visant à l'établissement de collaborations interuniversitaires dans des domaines porteurs de durabilité, d'innovation et de croissance.

En outre, le Gouvernement veillera à améliorer l'impact économique de la politique des pôles de compétitivité notamment via un suivi de la valorisation et une évaluation systématique de la politique des pôles, tout en approfondissant la réflexion sur l'évolution de cette même politique.

Il renforcera la cohésion et l'intégration des pôles de compétitivité, entre autres en favorisant et multipliant les collaborations entre pôles dans des domaines intersectoriels ou sur base de problèmes sociétaux.

Les rôles et missions de chaque pôle seront adaptés en fonction des réalités des marchés et secteurs considérés, visant notamment à tendre vers un autofinancement accru des cellules opérationnelles.

Le Gouvernement favorisera les synergies et collaborations entre grandes entreprises et PME, notamment au travers de projets structurants et ancrés localement.

Les pôles de compétitivité coordonneront leurs actions avec les acteurs de la formation dans leurs domaines applicatifs par leur capacité d'identification des besoins en formation liés à l'innovation industrielle. Les liens entre les pôles et les structures de formation (centres de formation et centres de compétence) seront structurés et renforcés. Le Gouvernement adoptera une simplification administrative des projets innovants de formation. Il révisera le mécanisme de financement afin de permettre le développement de programmes ambitieux et de mieux couvrir la phase de développement des formations.

Le processus de montage et d'évaluation des projets de pôle de compétitivité sera simplifié afin d'en raccourcir les délais et d'en faciliter l'accès aux acteurs économiques wallons (en particulier les PME) tout en maintenant le niveau d'excellence des projets de recherche et d'innovation soutenus par la Wallonie. Cette amélioration passe notamment par une responsabilisation de l'ensemble des acteurs, entreprises et administrations. L'inclusion de délai de rigueur sera mise en place dans les procédures chaque fois que cela est juridiquement possible.

Le développement des métiers du numérique constitue un enjeu important qui concerne tous les pôles de compétitivité. Il permet d'accélérer la croissance des entreprises tout en offrant aux acteurs du numérique des marchés à fort potentiel. Dans ce but, le Gouvernement mettra en œuvre des coopérations renforcées entre les acteurs existants (pôles, clusters, UAP, etc.), en partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale.

La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale développeront ensemble, à partir d'un financement conjoint, un écosystème d'entreprises actives dans les métiers du numérique et des industries culturelles et créatives. Cet écosystème pourra, le cas échéant, se structurer en pôle de compétitivité conjoint aux deux Régions.

La Wallonie souhaite accroître l'accès des acteurs économiques wallons aux financements européens en matière de recherche et d'innovation. Le Gouvernement entend à ce titre veiller à ce que la Wallonie poursuive son action dans ces domaines afin de créer un environnement économique propice au développement technologique facteur de progrès. A cet égard, le Gouvernement adaptera le processus de sélection des projets soutenus par les fonds européens pour se recentrer sur des actions porteuses liées au développement technologique et aux grands

objectifs de la Wallonie. Le Gouvernement sera attentif à assurer une mise en cohérence permanente entre ces actions liées au développement technologique et la stratégie de spécialisation intelligente wallonne en recherche et innovation (RIS3).

## 2. La politique industrielle

Afin de renforcer l'industrie wallonne et de rendre son redéploiement pérenne et durable, le Gouvernement prendra en compte les travaux du Conseil de l'industrie portant sur des compétences régionales afin d'élaborer une feuille de route définissant les objectifs, le rôle de chaque acteur et une vraie gouvernance basée sur l'excellence et l'indépendance de la sélection des projets.

Il conviendra, en lien avec les autres niveaux de pouvoir y compris européen, de mettre en place une chaîne d'innovation intégrée, construite sur base d'une version actualisée de la stratégie intelligente et de l'analyse des chaînes de valeur en Wallonie et à Bruxelles. L'instrument juridique le plus adéquat sera adopté, le cas échéant.

Le Gouvernement entend optimiser l'ensemble des structures économiques et renforcer les axes transversaux (numérique, automatisation, énergie, mobilité, économie circulaire, bien-être, gestion des ressources, vieillissement de la population, dérèglement climatique). De même, il va assurer une concertation entre le Conseil de l'industrie et les représentants des PME, les académiques et les représentants d'organisations des travailleurs.

Le Gouvernement poursuivra son engagement en faveur du développement du secteur spatial en Wallonie. Concrètement, il entend :

- Collaborer avec les organes fédéraux du secteur spatial ;
- Poursuivre le soutien des projets d'infrastructure porteurs pour le secteur (GILSC, Euro Space Center, pôle spatial de Galaxia, infrastructure de calcul et de stockage de données) ;
- Soutenir la stratégie du centre Galaxia de devenir un pôle spatial d'excellence dans trois matières : enseignement, cybersécurité et petits satellites ;
- Développer la compétitivité du secteur et une meilleure coordination des acteurs (administration, universités et centres de recherche) avec le secteur industriel pour soutenir les projets de recherche et pour structurer la force de proposition spatiale wallonne ;
- Poursuivre l'ambition entrepreneuriale et industrielle via un soutien financier ambitieux (notamment via le fonds spatial de la SRIW) ;
- Poursuivre une politique de soutien à la sensibilisation des jeunes au secteur spatial ;
- Renforcer le soutien aux entreprises et start-up impliquées dans le spatial ;
- Amener les structures d'accompagnement d'entreprises actives dans le spatial (type CEEI) à se regrouper autour d'un pôle régional spécialisé pour favoriser les synergies entre ces structures.

Dans le cadre du programme Copernicus conjoint à l'Agence spatiale européenne et à l'Union européenne, le Gouvernement mettra en œuvre le volet wallon du *Collaborative Ground Segment* pour le traitement et la gestion des données « Sentinel 1 » tel qu'il a été établi avec le Grand-Duché du Luxembourg. La Sogepa poursuivra le travail entamé aux fins de modaliser le financement de l'infrastructure aux côtés des futurs utilisateurs, dans le respect de la règle 50/50, et formulera des propositions concrètes pour le management de cette entité. La SRIW continuera à être sollicitée, en

coopération avec les *invests* régionaux afin de soutenir le développement de nouvelles entreprises dans ce secteur.

Le Gouvernement portera une attention particulière à l'installation, au maintien et au développement de grandes entreprises en Wallonie. Il entend à cet effet :

- Poursuivre une stratégie d'investissement via ses invests régionaux ;
- Evaluer le dispositif des primes à l'investissement pour les grandes entreprises afin de l'améliorer, le cas échéant ;
- Veiller à l'établissement d'un environnement propice à l'installation d'entreprises étrangères sur le sol wallon, via notamment la gestion d'un cadastre unique des grands terrains ;
- Veiller à garantir un cadre stratégique stable et sûr sur le plan juridique afin de soutenir l'attractivité de la Région en matière d'investissements ;
- Renforcer le rôle de la Wallonie en tant que plateforme logistique par un soutien accru aux infrastructures multimodales durables ;
- Faire de l'administration un partenaire du développement industriel, notamment par la mise en place de procédures « fast track » pour favoriser la mise en œuvre des projets de grande envergure, et par l'accélération de la dématérialisation des permis, sans pénaliser les autres dossiers.

### 3. La recherche, le développement et l'innovation (RDI)

Pour favoriser l'innovation des entreprises wallonnes, notamment dans la transition écologique, sociale et économique, le Gouvernement entend :

- Accroître les moyens publics investis dans le soutien à l'innovation, atteindre les objectifs européens visant les 3 % du PIB investis dans la recherche et développement, et porter cet objectif au niveau européen à 4 % d'ici 2035 et à 5 % à l'horizon 2050, dont un tiers provenant du public ;
- Réformer les aides à l'innovation en mettant la priorité sur la simplification et les effets retour pour l'économie wallonne ;
- Garantir une meilleure coordination afin d'améliorer la valorisation de tous les projets de RDI (co)financés par la Wallonie ;
- Améliorer et assurer la cohérence des programmes thématiques tels que les incubateurs de start-up, l'économie circulaire, etc., en permettant le développement d'outils communs à plusieurs entreprises lorsqu'une masse critique sectorielle est atteinte ;
- Poursuivre la mise à jour de la stratégie d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3) et du *policy mix* notamment par la mise en place des organes de gouvernance de contrôle, de suivi et d'évaluation de la RIS3, une réforme du soutien et de l'organisation (notamment pour les centres de recherche agréés) des acteurs de la RDI favorisant l'émergence de centres d'innovation et de développement technologique, concentrant les acteurs, efforts et financements de recherche et d'innovation pour atteindre une taille critique suffisante et jouer un rôle de leader au niveau européen et mondial, la définition des missions et interactions entre chaque acteur de la RDI, le renforcement et le développement des secteurs stratégiques et chaînes de valeur prioritaires visant l'intégration au niveau international, et une cohérence entre les diverses sources de financement de la RDI ;

- Soutenir la RDI dans les thématiques prioritaires de la RIS3 : l'aéronautique, le spatial, l'agro-alimentaire, l'économie biosourcée, les ressources naturelles, la défense, la sécurité civile (notamment la cybersécurité), l'énergie, le climat, la mobilité, le digital, l'industrie, la santé ;
- Développer, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un programme de sensibilisation à la question de genre et à la promotion des femmes dans les carrières scientifiques en RDI ;
- Soutenir l'innovation wallonne par les marchés publics innovants, notamment en fixant des objectifs de durabilité, préserver du dumping social et assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en la matière en prévoyant des objectifs revus tous les trois ans à la hausse ;
- Dans le respect du règlement général de protection des données et en veillant à protéger la propriété intellectuelle, développer l'*open data* et systématiser cette politique dans les administrations publiques, en favorisant l'accès des citoyens, chercheurs et entreprises innovantes aux statistiques publiques, et encourager les opérateurs privés à partager leurs données sur base anonymisée lorsqu'elles présentent un intérêt pour la collectivité (ex. : mobilité) ;
- Développer les synergies et économies d'échelle entre centres de recherche agréés et favoriser les collaborations inter-régions pour les centres de recherche agréés, par des accords de coopération ;
- Stimuler les coopérations internationales et inter-régionales en matière de recherche et notamment proposer des programmes Erasmus ou programmes d'échange entre chercheurs en entreprise, universités ou hautes écoles, sur base de protocoles coopératifs afin de favoriser l'innovation et la collaboration inter-entreprises.

La bonne gouvernance appliquée à la RDI se traduit par une poursuite de la digitalisation et une simplification administrative, une évaluation systématique des politiques menées (avec l'Iweps notamment) et une transparence accrue via la mise en place un portail unique de la recherche, listant tous les projets financés.

Améliorer l'impact des actions de recherche en favorisant les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie en termes de RDI relève également de la bonne gouvernance.

Le Gouvernement évaluera les programmes existants de soutien et d'accompagnement aux entreprises qui proposent des nouveaux modes d'organisation du travail (*fablabs*, espaces de *coworking*, etc.), démocratiques, respectueux de leurs travailleurs (en termes de conditions de travail), des droits des consommateurs et de la planète. Il apportera les améliorations opportunes.

#### 4. La politique aéroportuaire

Les aéroports wallons constituent des viviers d'emploi importants et des pôles de développement majeurs dans la dynamique d'amplification de l'économie wallonne que le Gouvernement entend soutenir.

Il agira de manière à concilier développement économique et création de nombreux emplois dans et autour des aéroports avec les objectifs de protection de l'environnement, de la santé publique et de la qualité de vie des habitants.